

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA  
MAIRIE LE MARDI 15 OCTOBRE 2019 À 19H30**

---

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Guy Rochette, maire  
Jannys Landry, siège no.1  
Alexandre Morin, siège no.2  
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3  
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4  
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5  
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Josée Desmeules, directrice générale.

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

**19h00 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT U-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION U-2012-02.**

**1. GREFFE**

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2019;

**2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
  - 2.1.1 Comptes à payer
  - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Résolution modifiant le règlement numéro E-2019-01 concernant l'emprunt dans le cadre du projet de drainage urbain ;

**3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point.

**4. TRAVAUX PUBLICS**

4.1 Programme d'aide à la voirie locale- Volet Projets particuliers d'amélioration;

4.2 Réparation camion déneigement GMC ;

4.3 Octroi du contrat pour l'inspection des bornes d'incendie ;

4.4 Octroi de contrat pour les tests de sols dans le cadre du projet de drainage urbain ;

4.5 Paiement du décompte final à Charles-Auguste Fortier et libération de la retenue de 5 % ;

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

5.1 Aménagement d'une aire d'accueil et touristique ;

**5.2 Demande de subvention dans le cadre du Programme de Réfection et de construction de RÉCIM ;**

**5.3 Mandat architecte paysager pour plans et devis espaces parcs ;**

**5.4 Mandat architecte en bâtiment pour plans et devis bâtiment d'accueil ;**

**5.5 Demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air (PSSPA) ;**

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

6.1 Adoption du règlement no. U-2019-02 modifiant le règlement de construction no. U-2012-02 ;

## **7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

7.1 Annulé ;

7.2 Municipalité alliée contre la violence conjugale ;

## **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

## **9. CORRESPONDANCE**

**9.1 Demande de commandite Simon Auger ;**

**9.2 Lettre de commandite E47.**

## **10. VARIA**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1.0 GREFFE**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution 2019-112**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout des points suivants :

- 5.2 Demande de subvention dans le cadre du Programme de Réfection et de construction de RÉCIM
- 5.3 Mandat architecte paysager pour plans et devis espaces parcs
- 5.4 Mandat architecte en bâtiment pour plans et devis bâtiment d'accueil
- 5.5 Demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air (PSSPA)

Et le retrait du point 7.1- Demande d'aide financière sécurité civile- volet 3

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,  
APPUYÉ par Marc Boiteau,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2019 avec l'ajout des points 5.2; 5.3;5.4 et 5.5 ainsi que le retrait du point 7.1.

### **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2019**

#### **Résolution 2019-113**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2019

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,  
APPUYÉ par Jannys Landry,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal ci-haut mentionné.

## **2.0 FINANCE ET ADMINISTRATION**

### **2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

#### **2.1.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 2019-114**

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 15 octobre totalisent un montant de 129 720,79 \$ et 18 437,67 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

Il EST PROPOSÉ par Jannys Landry,  
APPUYÉ par Christine Gosselin,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 15 octobre 2019, et ce, selon les échéances prescrites.

#### **2.1.2 Compte à recevoir (taxes)**

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 15 octobre 2019 qui totalisent un montant 96 540,66 \$.

### **2.2 RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO E-2019-01 CONCERNANT L'EMPRUNT DANS LE CADRE DU PROJET DE DRAINAGE URBAIN;**

#### **Résolution 2019-115**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement E-2019-01 intitulé: *Règlement décrétant* un emprunt de 167 561 \$ et une dépense de 654 622 \$ pour le projet innovateur de drainage urbain dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne changent pas l'objet du règlement d'emprunt et n'augmentent pas la charge des contribuables ;

En CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Boiteau,  
APPUYÉ par Jannys Landry,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement E-2018-09 est modifié comme suit :

- L'article 3 du règlement E-2019-01 est modifié afin de remplacer comme suit :

#### **ARTICLE 3**

Le Conseil décrète la réalisation des travaux de drainage urbain tel que le

plan des travaux joint à l'annexe A et ce, conformément à l'estimation détaillée préparée par Gilles Rivard, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe B.

- L'article 4 du règlement E-2019-01 est modifié afin de le remplacer comme suit :

#### ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 654 622 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les travaux mentionnés à l'article 3, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes ainsi que l'étude préliminaire de Lasalle 15 622 \$.

- L'article 6 du règlement E-2019-01 est modifié afin de le remplacer comme suit :

#### ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

#### **4.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

#### **Résolution 2019-116**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jonathan Baker,  
APPUYÉ par Alexandre Morin,  
UNANIMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ :

QUE le conseil de la Ville de Lac-Delage approuve les dépenses d'un montant de 11 057,88 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**Résolution 2019-117**

**4.2 RÉPARATION CAMION DÉNEIGEMENT GMC**

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de réparations doivent être effectués sur le camion de déneigement GMC pour passer l'inspection de la Société d'assurances automobile du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts s'élèvent à 7034,20 \$ plus taxes pour l'ensemble des réparations à effectuer par le Centre du Camion DU-SO ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Morin,  
Appuyé par Marc Boiteau,  
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise une dépense au montant de 7034,20 \$ pour les réparations du camion de déneigement GMC ;

QUE les sommes soient puisées à même les surplus accumulés au 31 décembre 2018.

**4.3 OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE**

**Résolution 2019-118**

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des bornes d'incendie doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées dont :

- Test-Tech 3 720 \$ plus taxes;
- Can-Explore 4 183 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Morin,  
Appuyé par Jonathan Baker,  
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Test-Tech au montant de 3 720 \$ plus taxe pour l'inspection des bornes d'incendie ;

QUE cette dépense soit prise au poste budgétaire 02-220-00-526.

#### **4.4 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TESTS DE SOLS DANS LE CADRE DU PROJET DE DRAINAGE URBAIN**

##### **Résolution 2019-119**

CONSIDÉRANT QUE des trois (3) demandes de prix sur invitations ont été transmises pour faire effectuer des tests de sols pour les plans et devis dans le cadre du projet de drainage urbain;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit :

- Englobe au montant de 8 890 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE Gilles Rivard, ing.et chargé de projet a recommandé d'accepter la soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Morin,  
Appuyé par Jonathan Baker,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Englobe au montant de 8 890 \$ plus taxes pour effectuer les tests de sol nécessaires dans le cadre du projet de drainage urbain ;

QUE cette dépense soit prise à même les dépenses avant règlement d'emprunt numéro E-2019-01.

#### **4.5 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.9- FINAL**

##### **Résolution 2019-120**

ATTENDU la recommandation de paiement de Pascal Darveau, ing. de GBI inc. de procéder au paiement du décompte no.9 final de C.A.F. (Charles Auguste Fortier) au montant de 193 074.52 \$ plus taxes applicables. Ce montant constitue la libération de la retenue de 5 % et une retenue de 11 166.25 \$ plus taxes pour des honoraires supplémentaires de GBI pour la production des plans tels que construits ;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,  
APPUYÉ par Jonathan Baker,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le décompte final no.9 au montant de 193 074.52 \$ plus les taxes applicables soit payé à Charles Auguste Fortier (C.A.F.) ;

QUE les sommes soient prises à même le règlement d'emprunt no. E-2016-02, les sommes de la TECQ et du règlement E-2013-02 pour le poste de suppression selon les dépenses réparties au bordereau de paiement.

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **5.1 AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL COMPLÉMENTAIRE ET TOURISTIQUE**

#### **Résolution 2019-121**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'une aide financière de 230 000 \$ déposée à la MRC dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale Nationale pour un projet d'aménagement d'une aire d'accueil complémentaire et touristique a été acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé totalise des coûts évalués à 500 632.90 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend la construction d'un bâtiment de services incluant quatre (4) toilettes et une salle multifonctionnelle, une aire de jeu et piste d'hébertisme ainsi qu'une aire culturelle et des plantations ;

CONSIDÉRANT QUE la part de la municipalité s'élève à 270 632.90 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement permettra d'améliorer nos installations pour l'ensemble des utilisateurs ;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,  
APPUYÉ par Jannys Landry,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal s'engage à défrayer une somme de 270 632.90 \$ pour la réalisation de ce projet ;

QUE madame Josée Desmeules, directrice générale, ainsi que le maire Guy Rochette, soient autorisés, à signer tout document à cet effet.

### **5.2 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)**

#### **Résolution 2019-122**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer son projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel dans le cadre du Programme de Réfection et Construction des Infrastructures Municipales (RÉCIM) ;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart  
APPUYÉ par Marc Boiteau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande de l'aide financière ;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet et elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

### **5.3 MANDAT ARCHITECTE PAYSAGER POUR PLANS ET DEVIS ESPACES PARCS**

#### **Résolution 2019-123**

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis doivent être réalisés pour aller en soumission pour les travaux d'aménagement de l'espace parc ;

CONSIDÉRANT QUE deux appels d'offres sur invitation ont été transmis, soit :

- Groupe Espace Vie pour un montant de : 22 520 \$ plus taxes
- Groupe Marchand (GMAD) au montant de : 23 250 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe espace Vie ;

IL EST PROPOSÉ par Jonathan Baker  
APPUYÉ par Alexandre Morin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat à Groupe Espace Vie au montant de 22 520 \$ plus taxes;

Que cette dépense soit prise dans les dépenses avant règlement d'emprunt.

### **5.4 MANDAT ARCHITECTE EN BÂTIMENT POUR PLANS ET DEVIS BÂTIMENT D'ACCUEIL**

#### **Résolution 2019-124**

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis doivent être réalisés pour aller en soumission pour les travaux de construction du bâtiment d'accueil et des bureaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE deux appels d'offres sur invitation ont été transmis, soit :

- Groupe Marchand, architectes pour un montant de : 23 600 \$ plus taxes
- NCube, architecture, conseils inc. pour un montant de : 21 685 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Ncube architecture, conseil inc.;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,  
APPUYÉ par Jonathan Baker,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat à Ncube architecture, conseils inc.au montant de 21 685 \$ plus taxes ;

Que cette dépense soit prise dans les dépenses avant règlement d'emprunt.

#### **5.5 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)**

**Résolution 2019-125**

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,  
APPUYÉ PAR Jannys Landry,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage autorise la présentation du projet d'aménagement et de mise à niveau du parc municipal au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Lac-Delage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

**QUE** conseil municipal désigne madame Josée Desmeules, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

#### **5.6 DEMANDE DE COMMANDITE POUR SIMON AUGER**

**Résolution 2019-126**

**CONSIDÉRANT** la demande De Simon Angers pour aider à défrayer les dépenses pour pratiquer son sport de ski acrobatique;

**CONSIDÉRANT QU'**il demeure au Lac-Delage ;

**IL EST PROPOSÉ** par Alexandre Poupart  
**APPUYÉ PAR** Jannys Landry  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie une aide de 100 \$ à Simon Angers pour aider à financer ses dépenses afin de pratiquer son sport.

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT U-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. U-2012-02 VISANT À :**

- **MODIFIER LES NORMES POUR LES STATIONNEMENTS DANS LES ZONES 11-HB ET 18-HB;**
- **AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR LES STATIONNEMENTS DANS LES PROJETS INTÉGRÉS**
- **AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES ABRIS À MATIÈRES RÉSIDUELLES;**
- **MODIFIER LES NORMES SUR LES CLÔTURES**
- **AJOUTER DES NORMES POUR LES MATÉRIAUX AUTORISÉS SUR LES TOITURES DE BÂTIMENT PRINCIPAL**

#### **Résolution 2019-127**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de la Jacques-Cartier et à son plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une réunion du conseil tenue le 7 mai 2012, le conseil de Ville de Lac-Delage a adopté le *Règlement de zonage* numéro U-2012-02 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge approprié de modifier ce règlement pour prescrire de nouvelles normes d'implantation des constructions complémentaires des habitations jumelées ou en rangées dans les zones 11-Hb et 18-Hb ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par Marc Boiteau, conseiller, à la séance du 8 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet a été adopté à la séance du 8 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 15 octobre 19h00 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet est identique au premier projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et que l'avis a été dûment donné en date

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau,  
**APPUYÉ PAR** Alexandre Morin  
**ET RÉSOLU UNANIMENT**

QUE le second projet de règlement U-2019-02 modifiant le règlement U-2012-02 soit adopté.

## **7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

### **7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 3 SÉCURITÉ CIVILE**

POINT ANNULÉ.

### **7.2 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

**Résolution 2019-128**

**CONSIDÉRANT QUE** la charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est la sphère privée que ce droit est le plus menacé par les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Christiane Gosselin,  
**APPUYÉ PAR** Marc Boiteau,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal proclame la Ville de Lac-Delage, municipalité alliée contre la violence conjugale.

## **8. CORRESPONDANCE**

## **9. VARIA**

- Demande de commandite pour E47

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution 2019-129**

Il EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin  
APPUYÉ par Jannys Landry  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 20h30.

---

Guy Rochette, Maire

---

Josée Desmeules, directrice générale